



Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : <u>pref-fipd@vosges.gouv.fr</u> Bureau Sécurité et Ordre Publics

Épinal, le 22 décembre 2023

APPEL A PROJETS 2024

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

(MILDECA)

I. La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 :

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent plan 2018-2022. Cette nouvelle stratégie souligne que pour réduire les conduites addictives et leurs conséquences pour les individus comme pour la société, de nombreux leviers de l'action publique doivent être mobilisés, afin d'agir sur la demande et l'offre, aux niveaux national, local et international. Cette stratégie vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière, faire évoluer les comportements.

La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'application de cette stratégie. Dans ce cadre, les chefs de projets MILDECA départementaux, à savoir les préfets de départements, sont chargés de financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales.

Ainsi, cet appel à projets concerne uniquement les actions qui se déroulent sur le département des Vosges.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 s'articule autour de dix orientations stratégiques :

- 1. Doter chacun de la liberté de choisir
- 2. Conforter le rôle clé de la sphère familiale
- 3. Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée
- 4. Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque
- 5. Agir sur les prix
- 6. Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants
- 7. Vivre ensemble sans produits psychoactifs
- 8. Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs
- 9. Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation
- 10. Observer, éclairer et évaluer pour mieux agir

II. Les axes prioritaires régionaux :

Afin d'assurer une cohérence dans l'action publique menée à l'échelle de la région Grand Est, un cadre régional a été défini autour des cinq axes suivants :

- 1. Informer, former et communiquer pour éclairer (professionnels et grand public)
- 2. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
- 3. Prévenir et réduire les risques en milieu festif et lors des grands événements
- 4. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
- 5. Réduire l'exposition aux produits

III. Le plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives 2024-2027 :

Afin de décliner au mieux la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives, les services de l'État acteurs de la politique publique de lutte contre les conduites addictives ont mobilisé tous les relais essentiels de la lutte contre les conduites addictives : les collectivités territoriales concernées, les associations partenaires et les professionnels intervenant au plus près des publics vulnérables ont été mobilisés afin d'écrire des propositions d'actions pertinentes, adaptées aux réalités vosgiennes.

de préfecture Ce plan est disponible sur le site internet la des Vosges: https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/MILDECAmission-interministerielle-de-lutte-contre-les-drogues-et-les-conduites-addictives/Plandepartemental-de-mobilisation-contre-les-conduites-addictives-2024-2027

IV. Critères d'éligibilité :

L'attribution de crédits MILDECA doit permettre en particulier d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions. En ce sens, les projets à fort impact et innovants, et en cohérence avec les objectifs du plan national et de la feuille de route régionale seront encouragés.

Les crédits MILDECA sont de manière préférentielle destinés à des projets faisant l'objet d'un cofinancement (FIPD, ARS, PDASR, PJJ, DDETSPP, collectivités territoriales) et subventionnent, en tout état de cause, le budget des actions à hauteur maximale de 80 % de leur coût total.

Sont exclus d'un financement MILDECA:

- les consultations médicales ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi;
- l'achat de matériel d'investigation à destination des forces de l'ordre;
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie
- les investissements/achats de matériel (tels que matériel informatique, locaux, véhicules);
- le recrutement d'agents;
- le versement de rémunération à des tiers ;
- les subventions d'équilibre.

Pour les demandes de reconduction d'action, l'instruction reposera notamment sur le bilan et l'évaluation de l'action (compte-rendu financier de l'action), éléments qui seront pris en compte dans les décisions d'attribution de subventions pour 2024.

V. Modalités de dépôt des dossiers de l'appel à projets départemental :

Les documents doivent être adressés à l'adresse : <u>pref-fipd@vosges.gouv.fr</u> obligatoirement via la plateforme France Transfert : <u>https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload</u>

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention en préfecture est fixée au plus tard au **29 février 2024.**

VI. Complétude des dossiers de demande de subvention

Vous trouverez sur le site de la préfecture l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier : https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/MILDECA-mission-interministerielle-de-lutte-contre-les-drogues-et-les-conduites-addictives

Pour être complet, tout dossier déposé devra impérativement comporter :

Pour une première demande :

- Le CERFA n°12156*06 de demande de subvention couvrant l'ensemble des exercices concernés, dûment complété, accompagné des pièces demandées ;
- · Le contrat d'engagement républicain complété, daté et signé ;
- La fiche synthèse de l'action ;
- Le dernier rapport d'activité de la structure ;
- Le RIB du porteur de projet, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.

Pour un renouvellement :

Les mêmes pièces que celles requises pour une première demande, auxquelles s'ajoutent :

- Le formulaire CERFA n°15059*02 portant compte-rendu financier de subvention ;
- Un bilan qualitatif détaillé de l'action subventionnée au titre de l'appel à projets MILDECA en 2023.

La di ectrice de cabinet

Virginia MARTINEZ